



ARRÊTÉ

Ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur pour le transfert du lotissement de la Verdrie dans le domaine communal

Le maire de la commune de Vion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2024 enregistrée à la préfecture le 15 mars 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement de la Verdrie ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de Vion à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement de la Verdrie.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comprenant :

La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

Un plan de situation ;

Un état parcellaire sera déposé à la mairie de Vion, pendant 15 jours **du JEUDI 23 JANVIER 2025 au JEUDI 6 FEVRIER 2025 inclus**.

ARTICLE 3 : Monsieur Dominique LEROY est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vion les :

o le 23 janvier 2025 de 10 h à 12 h

o le 31 janvier 2025 de 10 h à 12 h

o le 6 février 2025 de 15 h à 18 h

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Vion avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses **avant le 6 FEVRIER 2025**.

Les observations peuvent être également inscrites par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal de la commune de Vion délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Vion, le 7/01/2025

Le Maire,

Brigitte TETU-EDIN

